

DIRECTION PREVENTION ET VALORISATION DES DECHETS

Objet : Note technique de préconisations liées à la gestion des déchets d'un bâtiment collectif ou individuel à usage d'habitation ou d'activités.

Version : 2

Dernière mise à jour : 18/12/2017

Vu l'article R 111-3 du Code de la construction et de l'habitat,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de la Seine Saint Denis, et notamment les articles 81, 83, 84, 86 et 89.

PREAMBULE :

Dans le cadre des objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte visant à réduire de 10 % les déchets ménagers (2020) ; réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage (2025) ; porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (2025) et dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets, Est Ensemble s'engage pour accompagner les porteurs de projets immobiliers dans l'étude de la conception des locaux poubelles, ainsi que les autres équipements de gestion des déchets.

Est Ensemble souhaite encourager et développer les bonnes pratiques du geste de tri des habitants et améliorer à la fois la quantité et la qualité des déchets jetés. Convaincu que la diminution des déchets admis en installation de stockage passe autant par l'information et la sensibilisation que par les équipements mis à disposition des habitants, Est Ensemble ambitionne de détourner un maximum de déchets ayant un potentiel de recyclage, de réemploi et de valorisation d'une élimination définitive.

Pour se faire, toute demande de Permis de Construire et de Demande de Déclaration Préalable de Travaux déposée auprès des services d'urbanisme des Villes de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble sera soumise pour avis à la Direction de la Prévention et de la Valorisation des Déchets d'Est Ensemble pour la partie gestion des déchets.

Cette note a pour objectif de transmettre des éléments techniques et chiffrés pour toute instruction concernant une construction nouvelle, rénovation de bâtiments et logements, changement de destination de locaux, division, aménagement, extension d'une construction existante...

1 HABITATIONS COLLECTIVES

1.1 Prévention des déchets

Pour atteindre l'objectif de réduction de 10% des déchets ménagers d'ici 2020, Est Ensemble propose et met à disposition plusieurs équipements visant à diminuer la quantité de déchets jusque-là jetés dans la poubelle des déchets ménagers.

1.1.1 Mise en place de composteurs ou lombricomposteurs en pied d'immeubles

Dans le cadre de sa compétence de gestion et de réduction des déchets ménagers, Est Ensemble encourage le développement du compostage afin de diminuer le volume et le poids des ordures ménagères présentées à la collecte (30% du volume de la poubelle est compostable). Il existe deux possibilités pour composter en pied d'immeuble :

- Le compostage en bac, préconisé pour les immeubles disposant d'un terrain plat d'environ 10m² d'espace vert, en contact direct avec le sol.
- Le lombricompostage, préconisé pour les immeubles ayant un espace disponible ou un petit terrain sans espace vert.

1.1.2 Mise en place de bornes de collecte des textiles, linges et chaussures.

Pour détourner ces déchets de la collecte traditionnelle, le déploiement d'une borne Textile sur un emplacement réservé à cet usage sur la résidence est encouragé. En libre accès, les résidents y déposent vêtements, linge de toilette, chaussures, Qu'ils soient abîmés, en bon état, déchirés.

1.2 La gestion des déchets du quotidien

Suivant plusieurs critères, il existe différents équipements mis à disposition pour la collecte des déchets.

1.2.1 Mise en place de points d'apport volontaire enterrés

Les Points d'Apport Volontaire Enterrés (PAVE) permettent la collecte des 3 flux : ordures ménagères, emballages papiers recyclables, verre. Les projets d'habitat neuf et de rénovation lourds peuvent envisager la mise en place de PAVE. Les équipements seront de préférence placés sur le domaine privé, en limite d'espace public, ou à défaut sur domaine public avec l'accord de la ville. La mise en place de PAVE dans le cadre de la construction ou de la réhabilitation d'un immeuble collectif ou privé est possible à partir de 100 logements concentrés.

Ce mode de collecte ne pourra être envisagé que sous réserve de faisabilité technique et d'acceptation du dossier par Est Ensemble.

1.2.2 Mise en place de conteneurs

Toute nouvelle construction ou réhabilitation doit prévoir sur l'unité foncière du projet **des locaux spécifiques pour l'entreposage des bacs d'ordures ménagères, de la collecte sélective et du verre le cas échéant.**

Le local à poubelles doit être :

- Au rez-de-chaussée avec ouverture du local vers l'extérieur ;
- doté de portes permettant une fermeture hermétique ;
- doté de parois (murs et sol) imperméables et imputrescibles (ou au moins revêtues de matériaux de ce type) ;
- clos et ventilé (aération naturelle ou à défaut mécanique) ;
- équipé d'un point d'éclairage de minimum 50 Lux ;
- conçu pour empêcher l'intrusion des insectes et rongeurs ;
- doté d'un poste de lavage et d'un système d'évacuation des eaux ;
- doté des affiches des informations de collecte et de sensibilisation des consignes de tri ;
- réservé aux seuls bacs de collecte des déchets ménagers ;

Le local à poubelles ne doit pas :

- communiquer directement avec les locaux affectés à l'habitation, au travail, au remisage de biens des occupants (vélos, poussettes...), à la restauration, ou à la vente de produits alimentaires ;
- être lieu de stockage des encombrants ;

Les dimensions de ces locaux peuvent être estimées à partir des ratios de dotation en bacs de collecte suivants :

Pour les ordures ménagères : 60 litres par logement pour une collecte 3 fois par semaine, 80 litres par logement pour une collecte 2 fois par semaine ;

Pour la collecte sélective 1 fois par semaine : 50 litres par logement, et si la ville n'est pas dotée de points d'apport volontaire pour le verre pour une collecte 1 fois par semaine : 8 litres par logement.

La dotation des bacs tiendra compte de la rotation des conteneurs lors de la présentation à la collecte et dotera chaque local **d'un bac de collecte d'ordures ménagères et d'emballages papiers recyclables supplémentaire.**

Le tableau ci-dessous présente les surfaces d'emprise au sol des bacs en fonction de leur volume de stockage :

Volume du bac	Largeur	Profondeur	Emprise au sol
120 L	480 mm	553 mm	0,27 m ²
240 L	580 mm	738 mm	0,43 m ²
360 L	585 mm	880 mm	0,51 m ²
500 L	980 mm	740 mm	0,73 m ²
660 L	1210 mm	780 mm	0,94 m ²

La règle générale de calcul de la surface du local est obtenue en multipliant par deux la surface d'emprise au sol des bacs et en la majorant de 4 m² pour garantir la manipulation des bacs, la circulation autour des bacs et l'accès aux personnes à mobilité réduites (PMR).

A noter que si le projet de construction présente plusieurs locaux, les 4 m² devront être ajouté pour chaque local.

Formule de calcul :

$$S_{\text{Local}} = S_{\text{Emprise}} \times 2 + 4\text{m}^2 \times \text{Nombre de locaux}$$

1.3 La gestion des déchets occasionnels

Dans le cadre d'un emménagement, déménagement, renouvellement de mobilier, achat de nouvel équipement électronique et électrique, les résidents sont amenés à jeter des déchets volumineux, lourds, abîmés Pour une bonne gestion de ces déchets aussi nommés « encombrants » et pour éviter des dépôts sauvages, Est Ensemble demande la création d'un local spécifiquement dédié à ce type de déchets dans chaque bâtiment construit sous la forme d'un éco local où d'un local encombrants.

1.3.1 Mise en place d'un éco local

L'éco local est un espace de stockage des déchets pouvant être réutilisés en l'état, réparés, ou valorisés tels que un vélo, un meuble, du matériel électrique et électronique, des livres, ... Ce local est utilisé comme un point de regroupement à l'intérieur duquel différents biens et équipements peuvent être échangés entre voisins ou bien collectés par des ressourceries - recycleries ou des éco organismes spécialisés dans la collecte de certains flux en vue de leur réparation ou valorisation. Ce dispositif de collecte partagée est une alternative à la collecte classique des objets en fin de vie et encourage l'économie circulaire. Pour permettre un rangement optimal des différents objets stockés et faciliter leur collecte, le local devra avoir une surface minimale de 50 m².

1.3.2 Mise en place d'un local encombrant

Si la mise en place d'un éco local est recommandée, Est Ensemble impose dans tout nouveau projet de construction un local réservé au stockage des déchets encombrants issus des ménages. La présence de ce local évitera les dépôts sauvages sur le site et permettra d'organiser une collecte à l'échelle de la résidence.

Les encombrants seront stockés **dans un local spécifique**, en rez-de-chaussée avec une ouverture du local à l'extérieur vers le domaine public. Les ratios de surface du local à prendre en compte sont :

- de 0.33 m² par logement pour un ensemble immobilier de moins de 60 logements avec un minimum de 3 m²
- de 0.25 m² par logement pour un ensemble immobilier de plus de 60 logements.

1.4 Présentation des conteneurs et des encombrants à la collecte

Pour les immeubles de plus de 10 logements, il faudra également prévoir un espace de présentation des bacs et des objets encombrants à la collecte, sur la parcelle privée en limite du domaine public.

L'implantation de ces zones devra être prévue dès la conception du projet et ne devra en aucun cas soustraire de l'emplacement de stationnement.

Ces zones de présentation devront : être situées à proximité d'une entrée charretière, et ne devront en aucun cas former un obstacle au cheminement des résidents, être d'une dimension permettant la mise à disposition des bacs à la collecte.

Par ailleurs, selon les prescriptions urbanistiques de la Ville, il sera possible :

- d'installer des abris de stockage et de desserte des bacs de collecte des ordures ménagères, de la collecte sélective et du verre le cas échéant ;
- de réserver, en limite entre l'espace privé et la voirie, un espace de présentation des bacs et des encombrants afin de limiter l'encombrement des trottoirs par les bacs ou les encombrants le jour de collecte.

Le cheminement des conteneurs et des encombrants depuis les locaux de stockage aux emplacements de présentation doit être facilité pour les usagers ou pour les personnes en charge de la sortie et rentrée des bacs. Les éléments à prendre en considération sont le franchissement des portes, les dénivelés, les potentiels obstacles tels que les bordures, ...

Le camion de collecte devra impérativement pouvoir accéder à l'espace de présentation des conteneurs sans aucune contrainte et avoir un accès direct aux conteneurs. En cas de stationnement sauvage et gênant identifiés dans cette rue, des aménagements type demi-lunes, bordures anti stationnement, marquage au sol avec ligne jaune et panneau d'interdiction de

stationner, etc. seront déployés. Le camion devra pouvoir circuler dans de bonnes conditions, aussi **pour les voies en impasse la voirie intégrera obligatoirement une aire de retournement**. Le choix du modèle de voie en impasse en forme de « L » ou de « T » en bout ou de voie en impasse avec « rond-point » en bout reste à l'appréciation de la commune.

1.5 Dimensionnement des cuisines

Tenant compte de l'élargissement des consignes de tri des déchets, Est Ensemble recommande d'intégrer dès la phase projet, un dimensionnement plus important de la cuisine incluant en amont les différents réceptacles de collecte à l'intérieur de la pièce.

1.6 L'emménagement et la collecte

Durant l'emménagement, les promoteurs et bailleurs devront prévoir des bennes spécifiques réservées aux déchets issus de l'installation des résidents. Une attention particulière sera accordée pour la mise en place de benne de collecte des cartons, déchets d'ameublement et autres déchets spécifiques (peintures et déchets de travaux d'intérieur).

1.7 Information et sensibilisation

Après les différentes phases d'emménagement, les agents du pôle sensibilisation de la Direction de la Prévention et de la Valorisation des Déchets effectueront une campagne de sensibilisation en porte à porte pour informer les habitants du mode de gestion et de collecte des déchets sur leur résidence.

Les gardiens d'immeubles sont également formés aux consignes de gestion et de tri des déchets sur l'ensemble du site.

2 HABITATIONS INDIVIDUELLES

2.1 Prévention des déchets

Au même titre que les habitations collectives, et s'inscrivant dans le cadre de sa compétence de gestion et de réduction des déchets ménagers, Est Ensemble encourage le développement du compostage domestique afin de diminuer le volume et le poids des ordures ménagères présentées à la collecte (30% du volume de la poubelle est compostable).

Il existe deux dispositifs de compostage pour composter chez soi individuellement :

- Le compostage en bac, préconisé pour les habitants ayant des espaces verts d'au moins 10 m²
- Le lombricompostage, préconisé pour les habitants n'ayant pas d'espaces verts mais disposant d'un balcon, d'une terrasse, d'une cave ou d'une grande cuisine.

2.2 Collecte des déchets

Toute nouvelle construction individuelle devra inclure dans son projet, un emplacement pour l'entreposage des bacs de collecte au sein même de la propriété. En effet aucun bac de collecte ne doit se trouver sur le domaine public en dehors des heures et jours de collecte.

L'emplacement au sein même de la propriété figurera sur le plan du projet joint au PC.

3 LOCAUX D'ACTIVITES

En cas de construction d'un ou plusieurs locaux commerciaux en pieds d'immeuble, **un local spécifique devra être dédié dans l'enceinte même de chaque activité au stockage des conteneurs de déchets.**

Pour information, **le tri des 5 flux** (cartons, métal, papier, plastique, bois) **est obligatoire** pour toutes les activités professionnelles générant des déchets.

Pour les constructions à usage de regroupement d'activités tertiaires ou autre, le promoteur devra inscrire un espace à l'intérieur de son projet destiné à l'entreposage et à la présentation des déchets non ménagers. La réalisation de cet espace sera à la charge du mandataire en dehors du domaine public.

La règle générale de calcul de la surface du local la même que pour les déchets des ménages. La surface du local est obtenue en multipliant par deux la surface d'emprise au sol des bacs et en la majorant de 4 m² pour garantir la manipulation des bacs et la circulation autour des bacs.

La nature de l'activité et le nombre de salariés sont également déterminant pour connaître le nombre de bacs à fournir et la surface nécessaire à réserver pour l'entreposage des conteneurs.

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSTRUCTION

Pour instruire la partie « gestion des déchets » du permis de construire, les pièces suivantes sont à fournir :

Une note descriptive incluant :

- Le nombre et la typologie de logements de la résidence ;
- Un plan masse avec indication des locaux poubelles, des locaux encombrants et le cas échéant l'éco local ;
- Un plan masse avec indications du cheminement à emprunter pour accéder au point de collecte, indication de l'espace réservé aux conteneurs en bordure de voirie pour la présentation des bacs à la collecte et son dimensionnement ;
- Le détail côté du plan du local à poubelles, local encombrants et le cas échéant l'éco local ;
- Les dimensions de l'encadrement de la porte pour l'entrée et la sortie des conteneurs ;

En complément des pièces précédemment demandées, les éléments suivants seront à transmettre pour les études de PC de locaux d'activités :

- Le nombre d'employés ;
- La nature de chaque activité (en cas de local de regroupement d'activités) utilisant le local à poubelle ;
- La nature des déchets produits par activité ;
- Le lieu de présentation des conteneurs d'entreprises, sociétés, activités professionnelles desservies par le local ;

4 **CONTACT**

- Renseignements compostage
compostage@est-ensemble.fr
- Renseignements dotation de bacs de collecte, collecte, consignes de tri
Info Déchets N° 0805 055 055
renseignements-dechets@est-ensemble.fr
- Renseignements PAVE et instruction de la partie « gestion des déchets » des PC
etudes.dechets@est-ensemble.fr